

Séance du : 26 juin 2025

n° 36/2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 18 heures 15.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Associatif et Culturel de Labastide d'Anjou, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mme Christine BIGNON est désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :****Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Philippe LASMAN, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Alexia BOUSQUET, Marie-France LOISEL, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63

Présents : 32

**Avait donné pouvoir :**

Marius MILHES à Gilbert HEBRARD, Florence SIORAT à Brice ASENSIO, Hélène MARTY à Estelle VILESPY.

Nombre de voix : 35

**Excusés :**

Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Evelyne CESSSES, Magali COURNEDE, Philippe HEDIN, Laurent HOURQUET, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Roger PEDRERO,

**Objet : Elaboration du SCOT valant Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Lauragais : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-18 et L143-30 ;  
**Vu** la délibération du Comité syndical du Pays Lauragais du 12 novembre 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale issu de la première révision ;  
**Vu** la délibération du Comité syndical du Pays Lauragais du 29 février 2024, engageant l'élaboration d'un SCoT valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;  
**Vu** le bilan de l'évaluation et la délibération du Comité syndical du 10 octobre 2024 prenant acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT en vigueur ;  
**Vu** le Procès-Verbal du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique ;  
**Vu** le Projet d'Aménagement Stratégique également annexé à la présente délibération ;

**Considérant** les nombreuses réunions qui se sont tenues pour contribuer à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique dans le cadre de la révision du SCoT (bureaux, commissions urbanisme, réunion avec les personnes publiques associées, groupes de travail thématiques) ;

**Considérant** les contributions des Communautés de communes, du conseil de Développement et divers partenaires,

Le Président propose :

- de débattre des orientations du PAS
- de prendre acte de la tenue de ce débat sur les orientations du PAS

**Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique**

**Le modèle de développement du territoire à horizon 2050**

L'horizon temporel du SCoT valant PCAET en cours d'élaboration est l'année 2050 (contre 2030 pour le SCoT actuellement applicable). Le scénario d'évolution démographique retenu a été sensiblement revu à la baisse par rapport à celui du SCoT en vigueur, d'autant que la croissance démographique s'est avérée jusqu'à aujourd'hui significativement plus faible que prévue. Ainsi, il est envisagé l'accueil de 17 400 nouveaux habitants à horizon 2050, ce qui porterait à 125 000 le nombre d'habitants sur le territoire du Pays Lauragais à cette date.

L'armature urbaine, qui comptait 32 polarités aussi bien dans le SCoT initial que dans celui issu de la première révision, a été resserrée. Les polarités sont désormais au nombre de 19 et les communes se répartissent en 4 strates (centralité sectorielle, pôles d'équilibre, pôles relais, maillage villageois) contre 5 strates antérieurement (centralité sectorielle, pôles d'équilibre, pôles de proximité, pôles de proximité secondaires, communes non-pôles).

**L'intégration de la trajectoire ZAN**

Conformément à la loi « Climat et Résilience », le Projet d'Aménagement Stratégique est tenu de fixer un objectif global de réduction du rythme de l'artificialisation pour chaque période décennale de 2021 à 2050, année où le territoire français devra atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Ces objectifs doivent être compatibles avec le fascicule des

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. 04.69.69.50.54

Courriel : accueil@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-200050938-20250626-36\_2025-DE

règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le PAS du Pays Lauragais fixe des objectifs qui s'inscrivent en parfaite cohérence avec ceux du SRADDET approuvé le 13 juin 2025, lesquels ont été différenciés entre territoires infra-régionaux pour la première période décennale. Ainsi, le Pays Lauragais se donne notamment l'objectif de réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 59,5% de du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2031 par rapport aux dix années précédentes.

### Les 3 axes du Projet :

#### *Axe 1 : Assurer la résilience du territoire face aux pressions sur l'environnement*

L'axe 1 se décline en 2 orientations :

- Assurer la robustesse du « socle naturel »
- Poursuivre la transition et s'adapter au dérèglement climatique

#### *Axe 2 : Bien accueillir et bien-vivre en Lauragais*

L'axe 2 se décline en 4 orientations :

- Bien vivre en Pays Lauragais malgré les fortes chaleurs (TACCT)
- Répondre aux besoins de la population existante et à venir
- Assurer la santé des habitants et leur sécurité face aux risques naturels
- Valoriser le patrimoine et le paysage

#### *Axe 3 : Conforter une économie des proximités*

L'axe 3 se décline en 2 orientations :

- Conforter voire améliorer le niveau d'autonomie économique du territoire
- Conforter l'autonomie commerciale (DAACL)

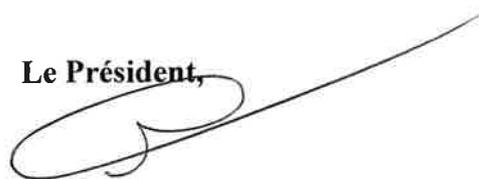
**Ayant entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu, le Comité Syndical :**

**1°) PREND ACTE**, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence (SCoT) du Pays Lauragais, conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Labastide-d'Anjou, le 26 juin 2025

Le Président,



**Gilbert HEBRARD**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat annexée :

- du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferland - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : accueil@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com